

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTÉREL**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de DRAGUIGNAN

SÉANCE DU MERCREDI 26 MARS 2025

Nombre de membres en exercice	13 Décès de M. FELIX en date du 02 mars 2025
Membres présents <i>(titulaires et suppléants)</i>	11
Membres votants + procurations	11
DÉLIBÉRATION N° 2025-008	

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE VINGT SIX MARS A NEUF HEURES,

se sont réunis en réunion ordinaire au sein de l'hôtel de Ville de la commune de Fréjus (83600), en salle Riculphe les membres du Comité syndical légalement convoqués le 20 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Georges BOTELLA, Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E) et Maire de Théoule-sur-Mer.

PRÉSENTS :

Georges BOTELLA - Christophe CHIOCCA - Guillaume DECARD - Jean-Pierre KLINHOLFF - Eve STEINMETZ - Charles MARCHAND - Mireille ANILLO - Martine BOUVARD - Michel REZK - Maxime GRILLET - Sylvie BLANC

ABSENTS EXCUSÉS :

**Michel FLEURY - Frédéric MASQUELIER - Michel FELIX - Jean-François MOISSIN
Jean-Luc RICHARD**

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom :

- **Isabelle MARTEL** (Pouvoir donné à **Jean-Pierre KLINHOLFF**)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christophe CHIOCCA

.....*.....

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET PRINCIPAL S.M.G.S.E

Les comptes de l'exercice 2024 étant définitivement arrêtés après les votes du compte administratif et du compte de gestion, il convient d'adopter une délibération d'affectation du résultat.

Ainsi, l'exercice 2024 fait apparaître :

- Que la décision d'affectation porte sur le résultat cumulé de la section de fonctionnement, constaté à la clôture de l'exercice 2024, soit 516 155,86 €,
- Que le solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser, fait ressortir un excédent de financement de 1 311 766,92 €.

DÉLIBÉRATION

VU l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte de gestion 2024 présenté par Madame Corine HUSSON, Comptable publique,

VU la délibération du Comité syndical n° 07/2025 du 26 mars 2025 approuvant le compte administratif de l'exercice 2024 du budget du S.M.G.S.E.,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 :

- qui indique les modalités de détermination et d'affectation du résultat de l'exercice,
- qui précise qu'« après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante, affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement ».

CONSIDÉRANT :

- Que le Comité syndical doit décider de l'emploi du résultat excédentaire en affectation à la section d'investissement et/ou en report en section de fonctionnement,
- La nécessité d'affecter en priorité le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement,
- Que la décision d'affectation porte sur le résultat cumulé de la section de fonctionnement, constaté à la clôture de l'exercice 2024, soit 516 155,86 €,
- Que le solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser, fait ressortir un excédent de financement de 1 311 766,92 €,

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	287 365,02 €
B) RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES Ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	228 790,84 €
C) RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	516 155,86 €
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N-1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement)..... R 001 (excédent de financement).....	1 144 886,90 €
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1 Besoin de financement..... Excédent de financement.....	166 880,02 €
F) BESOIN DE FINANCEMENT (D+E)	

DECISION D'AFFECTATION (pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus)	516 155,86 €
G) AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en Investissement = au minimum, couverture du besoin de financement F	
H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002	516 155,86 €

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte et APPROUVE l'affectation définitive des résultats 2024 du budget du S.M.G.S.E comme indiquée.

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

POUR EXPÉDITION CONFORME,

Le 26 mars 2025



LE PRÉSIDENT
DU
GRAND SITE
DE L'ESTÉREL
Georges BOTELLA

Accusé de réception en préfecture
083-258301555-20250326-2025-008-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2025